

2023 / 2024



GUIDE FAMILLE

0 à 17 ans

PETITE ENFANCE - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

Chers parents,

Ce guide pratique à destination des familles recense l'ensemble des services proposés par la Ville de Chassieu pour répondre à vos attentes et aux besoins de vos enfants.

Structures et services liés à la petite enfance, accueils du matin et du soir, restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires, Espace jeunes, séjours... Vous trouverez dans ce guide « tout-en-un » les informations utiles pour organiser les journées et les vacances de vos enfants.

Concilier vie familiale et vie professionnelle est un challenge quotidien. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition des solutions d'accueil de proximité favorisant la construction et l'épanouissement de vos enfants.

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne rentrée !

Jean-Jacques Sellès

Maire de Chassieu

Conseiller métropolitain

Bien à vous



SOMMAIRE

Petite enfance : modes d'accueil et soutien à la parentalité	4
Les modes d'accueil	4
L'accueil collectif au Multi-accueil: de 3 mois à 4 ans	4
L'accueil individuel au domicile de l'assistant maternel: de 3 mois à 6 ans	5
L'accueil individuel au domicile des parents: de 3 mois à 10 ans	6
L'accompagnement à la parentalité	6
Simulation de tarifs	7
La journée de l'enfant à l'école	8
Accueil du matin 7h30-8h20	9
Restauration scolaire 11h30-13h20	9
Protocole d'accueil alimentaire	10
Accueil du soir 16h30-17h30	11
Accueil du soir 17h30-18h30	11-12
L'accueil de loisirs du mercredi (3-11 ans)	13-14
L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3-11 ans)	15-16
L'Espace jeunes (11-17 ans)	17-19
Le séjour (11-17 ans)	20
Pass' loisirs jeunes (3-15 ans)	21
Le conseil municipal des enfants (CME)	22
L'Espace citoyen	23-25
La facturation	26-27
Accueil de loisirs et périscolaire - Points clés à retenir	28-29
Les dispositions communes	30-31
Contacts	32

PETITE ENFANCE:

MODES D'ACCUEIL ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

À la recherche d'un mode d'accueil ? Besoin d'aide dans vos démarches administratives ? Envie d'un lieu pour échanger avec des professionnels de la petite enfance ? Le Relais petite enfance (RPE) est le Guichet unique petite enfance et répond à toutes vos questions du lundi au vendredi et sur rendez-vous.

Relais petite enfance Le Petit Prince
6 rue Louis-Pergaud - 04 78 90 20 76 - rpe@chassieu.fr

LES MODES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL COLLECTIF AU MULTI-ACCUEIL

De 3 mois à 4 ans

Le Multi-accueil Pirouette est un établissement d'accueil du jeune enfant qui a pour mission d'aider les parents domiciliés à Chassieu à concilier vie professionnelle et vie sociale. Géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS), il peut accueillir 67 enfants répartis en trois groupes. Les formules d'accueil proposées vont de quelques heures à cinq jours par semaine. En fonction des besoins des parents, l'accueil peut être régulier ou occasionnel.

Pour déposer une demande d'accueil régulier* :

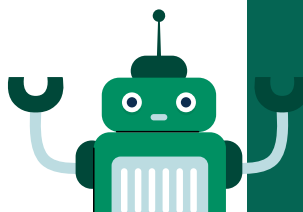
- Connectez-vous sur le site Internet www.chassieu.fr /Espace citoyen.
- Ou retirez un dossier auprès du Relais petite enfance

* Demandes recevables à partir du 4^e mois de grossesse, jusqu'au 31 mars 2024.

ATTENTION : votre dossier complété intègre une liste d'attente et sera examiné en commission d'attribution au printemps (réponse première quinzaine de juin).

Pour déposer une demande d'accueil occasionnel :

- Prenez directement contact avec le Relais petite enfance.



L'ACCUEIL INDIVIDUEL

AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

De 3 mois à 6 ans

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance pouvant accueillir, à son domicile, jusqu'à quatre enfants âgés de moins de 6 ans. Un contrat de travail, soumis à la convention collective du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est alors établi entre le professionnel et le parent.

Pour exercer cette profession, il doit obligatoirement avoir reçu un agrément et suivi 120h de formation délivrées par les services de la Métropole qui lui reconnaissent un statut professionnel et attestent que l'assistant maternel réunit toutes les conditions pour l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité des enfants. La PMI (protection maternelle infantile) est chargée du contrôle et de l'accompagnement des assistants maternels.

En tant que parent employeur d'un assistant maternel, vous pouvez bénéficier :

- d'une aide de la Caisse d'allocations familiales : le complément de libre choix du mode de garde (CMG) selon certaines conditions de ressources.
- d'un crédit d'impôt : dans la limite de certains plafonds.

Pour déposer une demande d'accueil individuel, à tout moment de l'année :

- demandez un rendez-vous au Relais petite enfance Le Petit Prince.

Le Relais petite enfance (RPE) Le Petit Prince est un lieu de ressources et un espace de rencontre :

* pour les assistants maternels et gardes à domicile de la commune

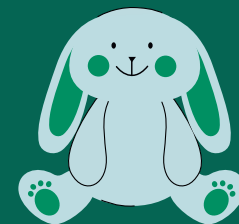
- information et inscription gratuite au RPE
- accompagnement dans la pratique professionnelle/formation

* pour les parents employeurs

- soutien à la fonction d'employeurs et à la parentalité
- aide dans les démarches contractuelles et administratives

* pour les enfants âgés de 0 à 6 ans

- éveil et socialisation/ ateliers chaque semaine
- participation à des temps forts (fêtes, spectacles, sorties...)



L'ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE DES PARENTS

De 3 mois à 10 ans

Ce métier est exercé par **une garde d'enfants à domicile**. Il accompagne des enfants de moins de 10 ans, dans toutes les étapes de la vie quotidienne, au domicile des parents ou au domicile d'une autre famille en cas de garde partagée.

Les modalités d'accueil de l'enfant, de travail et de rémunération sont fixées d'un commun accord entre les parents et l'employé à domicile, dans le respect de la réglementation du code du travail et de la convention collective du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Les parents employeurs peuvent bénéficier selon certaines conditions :

- d'une aide financière de la Caisse d'allocations familiales, le complément de libre choix du mode de garde (CMG)
- d'un crédit d'impôts

Pour cela, il suffit de déclarer la rémunération de la garde à domicile sur le site www.pajemploi.urssaf.fr. Les cotisations prises en charge par la Caf sont alors calculées et le reste à charge est indiqué.

Renseignements possibles auprès du Relais petite enfance - RPE (voir p 4).

L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Le lieu d'accueil enfants parents « Grands pas, Petits pas » est un lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 4 ans et son parent, ou l'adulte qui l'accompagne (parents, futurs parents, grands-parents...). Deux accueillantes sont présentes à chaque séance.

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation, en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

Ouvert le lundi de 8h30 à 11h30 (hors vacances scolaires)

Gratuit et sans inscription

Dans les locaux du Relais petite enfance / 6 rue Louis-Pergaud / 04 78 90 20 76

Simulation de tarifs

Pour une simulation du tarif horaire du Multi-accueil Pirouette :

Rendez-vous sur www.monenfant.fr / rubrique coûts et aides.

Pour une simulation du tarif d'un accueil individuel :

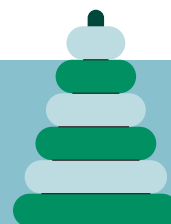
Rendez-vous sur www.pajemploi.urssaf.fr / rubrique simulateurs.

Quelle est la différence de tarifs entre un accueil collectif et un accueil individuel ?

Exemple pour un couple ayant :

- 1 enfant à charge,
- 3 500 € de revenus mensuels,
- un besoin de garde de 40h/semaine (soit 157 heures par mois).

TARIF MULTI-ACCUEIL	TARIF ASSISTANT MATERNEL
2,17 € de l'heure soit 2,17 € x 157 heures	3,90 € net de l'heure (tarif moyen à Chassieu) soit 40 heures x 3,90€ x 52 semaines / 12 mois = 676 € + 55 € d'indemnités = 676 € - 314 € (CMG aide de la CAF)
341 € / mois	417 € / mois



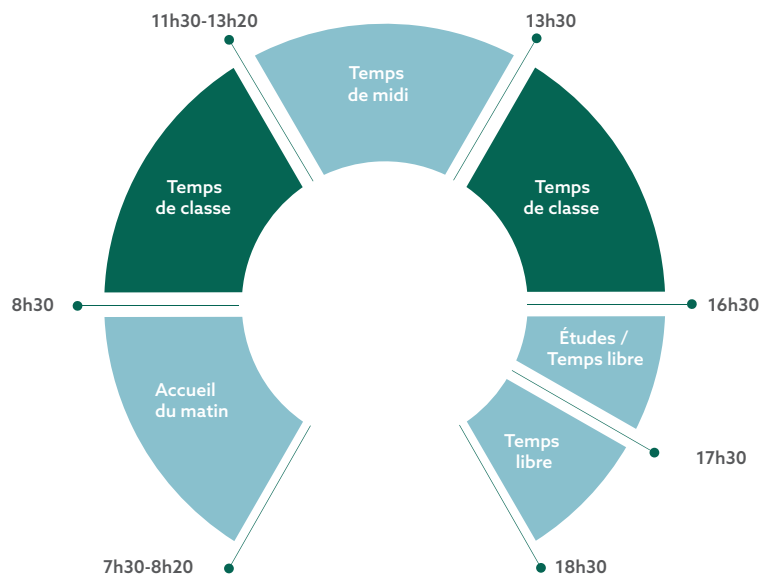
SITES WEB UTILES

- Caisse d'allocations familiales : monenfant.fr
- Métropole de Lyon : www.grandlyon.com
- Urssaf : www.pajemploi.urssaf.fr
- Fédération des particuliers employeurs de France : www.fepem.fr



LA JOURNÉE DE L'ENFANT À L'ÉCOLE

Que se passe-t-il derrière les murs de l'école ? Activités ludiques, temps de classe, restauration, études... de 7h30 à 18h30, les enfants ne s'ennuient pas !



Accueil du matin : arrivées échelonnées jusqu'à 8h10

Temps libre (16h30-17h30) : départ possible à partir de 17h

Temps libre (17h30-18h30) : départs échelonnés jusqu'à 18h30

Des activités ludiques ou encadrées sont proposées sur tous les temps. Elles répondent aux besoins de repos, de jeux, d'intérêts culturels ou sportifs des enfants. Elles peuvent aussi répondre aux projets d'école ou à des projets à l'échelle communale. Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés du Service enfance jeunesse, par les ATSEM du Service éducation ou par des intervenants spécialisés. Elles sont définies dans le projet pédagogique de l'accueil périscolaire et déclinées dans les projets d'équipes propres à chaque groupe scolaire.

Les temps d'accueils périscolaires se déroulant dans les écoles, les règles de vie appliquées sont les mêmes que celles mises en place par les équipes enseignantes. À savoir, respect des camarades, du personnel et des consignes données, des lieux et du matériel. Cette attitude respectueuse passe également par un langage et un comportement appropriés et condamne tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

ACCUEIL DU MATIN (7H30-8H20)

Les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation (animateurs périscolaires pour les élémentaires et Atsem pour les maternelles) dès 7h30 et de manière échelonnée jusqu'à 8h10 (fermeture du portail).

Des activités libres sont proposées aux enfants jusqu'à l'heure de l'école. Les enfants ne pourront pas être accueillis après la fermeture du portail, les parents devront attendre l'ouverture du temps scolaire à 8h20.

RESTAURATION SCOLAIRE (11H30-13H20)

Ce service n'est pas accessible aux enfants présents sur le temps scolaire en 1/2 journée (matin ou après-midi).

Menus

Les menus sont élaborés tous les mois par le responsable de la restauration. Ils sont affichés dans les restaurants et consultables sur le site internet de la Ville. Un plat de substitution est proposé aux enfants qui ne mangent pas de porc ou qui ne mangent pas de viande. Un repas végétarien est proposé une fois par semaine (loi Égalim). Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du ministère de la Santé.

Chaque enfant peut choisir 2 ou 3 périphériques parmi l'entrée, le fromage, le dessert. Le plat principal et son accompagnement sont obligatoires, il est demandé à chaque convive, la proportion souhaitée.

* Le tarif fixé pour un enfant bénéficiant d'un PAI comprend :

- le service de son panier repas,
- l'encadrement de l'enfant sur tout le temps méridien.

Ce tarif est valable lorsque les services demandent, en cas de conditions exceptionnelles, la fourniture d'un pique-nique par la famille.

TARIFS RESTAURATION

N°	Tranches	Tarifs
1	0-500	2,73 €
2	501-700	3,09 €
3	701-900	3,32 €
4	901-1100	3,56 €
5	1101-1300	3,92 €
6	1301-1500	4,16 €
7	1501-1700	4,27 €
8	1701-1900	4,51 €
9	1901-2100	4,75 €
10	2101-2300	4,99 €
11	2301-2500	5,22 €
12	2501-2700	5,46 €
13	2701-2900	5,70 €
14	≥ 2901	5,94 €
Extérieurs		7,36 €

TARIFS SPÉCIFIQUES

Enfants bénéficiant d'un PAI*	1,43 €
-------------------------------	--------



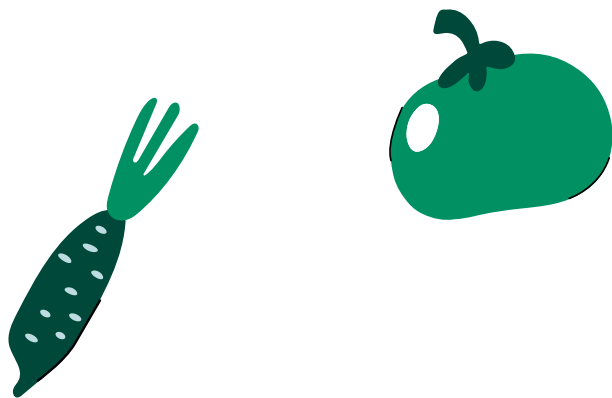
PROTOCOLE D'ACCUEIL ALIMENTAIRE

Si votre enfant a des allergies alimentaires, vous devez le signaler à l'inscription et contacter la direction de son école pour établir un protocole d'accueil individualisé. Les services municipaux seront avertis par l'école et ils prendront contact avec la famille pour remplir une convention d'accueil individualisé.

Pour d'autres problèmes de santé ou pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap se reporter à la page 30.

Lors de la signature de la convention d'accueil individualisé, un panier repas peut être demandé à la famille.

LES CAS DE FIGURE	LES PRÉCONISATIONS
Aliment clairement identifiable	Éviction (l'aliment responsable de l'allergie ne sera pas distribué)
Aliment clairement identifiable / traces non autorisées	Panier repas fourni par la famille
Aliment contenu dans une recette / traces autorisées ou non (fruits à coque, lait, œufs, etc.)	
Diabète ou autres pathologies qui nécessitent un régime alimentaire spécifique	
Intolérances / traces autorisées ou non	



ACCUEIL DU SOIR (16H30-17H30)



Études (16h30-17h30)

- **Études surveillées** : les enfants peuvent bénéficier de l'aide aux devoirs dispensée par un agent périscolaire par groupe de 18 élèves de tout niveau. Il suffit de s'inscrire auprès de votre référent périscolaire en début d'année. L'inscription est à renouveler après chaque période de vacances scolaires.
- **Études dirigées** : sur recommandations des enseignants, et validation des familles, les enfants sont encadrés principalement par les professeurs de l'école.

Aucun départ d'enfant ne peut se faire avant 17h20.

ATTENTION : la gestion des présences de vos enfants sur les études est gérée directement par votre référent. Vous ne pouvez pas faire de modification sur l'Espace citoyen.

Temps libre (16h30-17h30)

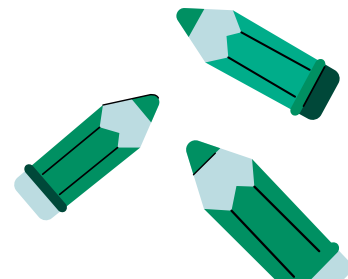
Des activités ludiques sont proposées aux enfants et encadrées par les agents périscolaires. Les enfants peuvent être récupérés entre 17h et 17h30. La gestion des présences sur le temps d'accueil peut être faite sur l'Espace citoyen au-delà de 48h (voir pages 28 et 29).

ACCUEIL DU SOIR (17H30-18H30)

Temps libre

Des activités ludiques sont proposées aux enfants et encadrées par les agents périscolaires. Les enfants peuvent être récupérés entre 17h30 et 18h30. La gestion des présences sur le temps d'accueil peut être faite sur l'Espace citoyen au-delà de 48h (voir page 28 et 29).

Une majoration de 2€ sera appliquée pour tout retard après 18h30.



L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (3-11 ANS)

La Ville de Chassieu organise un accueil de loisirs les mercredis. Placé sous la responsabilité du Service enfance jeunesse, il est agréé par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et bénéficie d'un agrément de la PMI (protection maternelle infantile). Les enfants sont encadrés par du personnel diplômé.

Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire **Louis-Pergaud**.

Conditions d'admission

- Avoir 3 ans révolus.
- Avoir moins de 12 ans.
- Avoir acquis la propreté.
- Être à jour des vaccins obligatoires.
- Être à jour de toute facturation.
- Être scolarisé en école maternelle et élémentaire.

FORMULES	ARRIVÉES	DÉPARTS
À la journée (repas compris)	De 7h30 à 9h	De 17h à 18h30*
Matin + repas	De 7h30 à 9h	De 13h à 13h30
Après-midi	De 13h à 13h30	De 17h à 18h30*

*Une majoration de 2€ sera appliquée pour tout retard après 18h30.

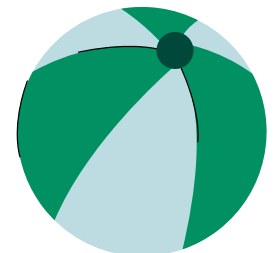
Modalités d'inscription

- **Étape 1 :** remplir la fiche de renseignements dès le mois de mars sur l'Espace citoyen.
- **Étape 2 :** remplir le questionnaire de préinscription avant le 31 mai.
- **Étape 3 :** passage des dossiers en commission en juin et réponse aux familles avant la fin de l'année scolaire.

ATTENTION : aucun dossier incomplet ne sera étudié en commission.

Les critères prioritaires sont :

- Habiter la commune.
- Être scolarisé dans la commune.
- Être une famille monoparentale.
- Être en activité pour les deux parents ou pour le parent en situation monoparentale.



TARIFS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR				
N°	TRANCHES	MATIN	16H30-17H30	17H30-18H30
1	0-500	0,49 €	0,49 €	0,49 €
2	501-700	0,55 €	0,55 €	0,55 €
3	701-900	0,59 €	0,59 €	0,59 €
4	901-1100	0,64 €	0,64 €	0,64 €
5	1101-1300	0,68 €	0,68 €	0,68 €
6	1301-1500	0,72 €	0,72 €	0,72 €
7	1501-1700	0,76 €	0,76 €	0,76 €
8	1701-1900	0,81 €	0,81 €	0,81 €
9	1901-2100	0,85 €	0,85 €	0,85 €
10	2101-2300	0,89 €	0,89 €	0,89 €
11	2301-2500	0,93 €	0,93 €	0,93 €
12	2501-2700	0,98 €	0,98 €	0,98 €
13	2701-2900	1,02 €	1,02 €	1,02 €
14	≥ 2901	1,06 €	1,06 €	1,06 €
Extérieurs		1,31 €	1,31 €	1,31 €

Sécurité

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires ainsi que leur famille n'ont pas accès aux classes. Ils ne doivent pas se déplacer dans l'enceinte de l'école. Seules les salles réservées aux accueils périscolaires et les toilettes sont accessibles jusqu'à 18h30.

Responsabilité

La responsabilité de l'encadrement des enfants incombe à plusieurs entités au sein de l'école :

- Éducation nationale, sur les temps scolaires* : 8h20-11h30, 13h20-16h30.
- Ville, sur les temps périscolaires : 7h30-8h20, 11h30-13h20, 16h30-18h30.

* En cas de grève, un service minimum d'accueil (SMA) est assuré sous réserve de conditions d'encadrement suffisantes. Les modalités d'inscription sont envoyées aux familles par courriel.

Rappel : afin de respecter les rythmes de l'enfant, nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de ne pas l'inscrire à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps d'accueil collectif peut être source de fatigue supplémentaire.

La famille devra fournir :

- Les 3 derniers bulletins de salaire ou tout document justifiant une activité professionnelle.
- Tout document justifiant une situation particulière (planning de travail spécifique, social, santé, insertion professionnelle...).

Inscription occasionnelle

Pour une inscription occasionnelle et dans la limite des places qui pourraient se libérer, les familles peuvent contacter le Guichet unique dès les vacances d'automne.

Les règles

Les modifications (annulation ou ajout d'une réservation) pourront se faire dans un délai d'un mois avant la date souhaitée.

La formule choisie est valable pour l'année, elle peut être modifiée jusqu'au 15 septembre 2023.

Les absences de l'année N-1 sont également prises en compte.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI				
N°	Tranches	Matin + repas	Après-midi	Journée complète (repas compris)
1	0-500	6,34 €	3,41 €	9,75 €
2	501-700	7,17 €	3,86 €	11,02 €
3	701-900	7,72 €	4,16 €	11,87 €
4	901-1100	8,27 €	4,45 €	12,72 €
5	1101-1300	8,82 €	4,75 €	13,57 €
6	1301-1500	9,37 €	5,05 €	14,42 €
7	1501-1700	9,92 €	5,34 €	15,26 €
8	1701-1900	10,47 €	5,64 €	16,11 €
9	1901-2100	11,02 €	5,94 €	16,96 €
10	2101-2300	11,58 €	6,23 €	17,81 €
11	2301-2500	12,13 €	6,53 €	18,66 €
12	2501-2700	12,68 €	6,83 €	19,50 €
13	2701-2900	13,23 €	7,12 €	20,35 €
14	≥ 2901	13,78 €	7,42 €	21,20 €
Extérieurs		17,09 €	9,20 €	26,29 €

L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (3-11 ANS)

La Ville de Chassieu organise un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Placé sous la responsabilité du Service enfance jeunesse, il est agréé par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et bénéficie d'un agrément de la PMI (protection maternelle infantile). Les enfants sont encadrés par du personnel diplômé.

Conditions d'admission

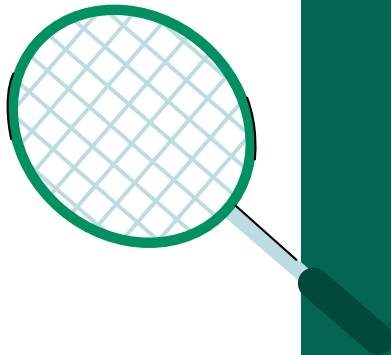
- Avoir 3 ans révolus.
- Avoir moins de 12 ans (jusqu'à 15 ans en août).
- Être déjà scolarisé.
- Avoir acquis la propreté.
- Être à jour des vaccins obligatoires.
- Être à jour de toute facturation.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en journée complète. Les familles doivent remplir un formulaire en ligne. Toute réservation sur l'Espace citoyen est définitive après la date de clôture des inscriptions. Les arrivées sont possibles de 7h30 à 9h et les départs de 17h à 18h. Une majoration de 2€ sera appliquée pour tout retard après 18h.

Lieu d'accueil

En raison de travaux prévus dans les restaurants scolaires, l'organisation habituelle est modifiée. Les enfants seront accueillis dans le **groupe scolaire des Tarentelles** durant les vacances d'automne, de fin d'année et d'hiver, puis dans le **groupe scolaire Pradel**, pour les vacances de printemps et d'été.





L'ESPACE JEUNES (11-17 ANS)

L'Espace jeunes est un lieu d'écoute et d'échanges pour les collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans. De nombreuses activités sont proposées et ont différents objectifs : développer l'autonomie, responsabiliser les jeunes, vivre en communauté... Sur place, console, baby-foot, table de ping-pong et un choix original de jeux de société agrémentent ce lieu de détente.

En soirée

Un vendredi par mois, l'Espace jeunes organise des soirées avec des activités à thèmes sur place ou différentes sorties (bowling, cinéma, théâtre...).

Pendant les vacances

Au programme : sorties culturelles (festivals, concerts, visites), ludiques (laser game, escape game), initiation à de nouvelles activités (spéléologie, light painting, plongée, atelier cuisine...), et découverte de lieux de la région (Groupama stadium, quartier Confluence...).

L'équipe pédagogique propose aussi un séjour pendant les vacances d'été (voir p. 20).

Modalités d'inscription

- **Étape 1 :** remplir la fiche de renseignements dès le mois de mars sur l'Espace citoyen.
 - **Étape 2 :** remplir le formulaire :
 - Bulletin d'inscription EJ « Hors vacances »
 - Bulletin d'inscription EJ « Petites vacances »
 - Bulletin d'inscription EJ « Grandes vacances »
 - **Étape 3 :** modifier les réservations des activités « EJ » sur le calendrier.
- Le jeune peut choisir une activité en fonction du programme proposé :
- Le matin*
 - L'après-midi*
 - À la journée

* Si le jeune est présent le matin et l'après-midi, le tarif appliqué est celui à la journée.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

N°	Tranches	Journée	Journée (forfait semaine)*	Nuitée
1	0-500	9,75 €	8,78 €	10,97 €
2	501-700	11,02 €	9,92 €	12,40 €
3	701-900	11,87 €	10,68 €	13,36 €
4	901-1100	12,72 €	11,45 €	14,31 €
5	1101-1300	13,57 €	12,21 €	15,26 €
6	1301-1500	14,42 €	12,97 €	16,22 €
7	1501-1700	15,26 €	13,74 €	17,17 €
8	1701-1900	16,11 €	14,50 €	18,13 €
9	1901-2100	16,96 €	15,26 €	19,08 €
10	2101-2300	17,81 €	16,03 €	20,03 €
11	2301-2500	18,66 €	16,79 €	20,99 €
12	2501-2700	19,50 €	17,55 €	21,94 €
13	2701-2900	20,35 €	18,32 €	22,90 €
14	≥ 2901	21,20 €	19,08 €	23,85 €
Extérieurs		26,29 €	23,66 €	29,57 €

* Le forfait semaine sera appliqué uniquement si l'enfant est présent cinq jours consécutifs, du lundi au vendredi. Dès l'absence de l'enfant, le tarif « Journée » sera appliqué.

PÉRIODES D'INSCRIPTION

Périodes de vacances	Ouverture aux Chasselandais	Ouvertures aux extérieurs	Date de clôture des inscriptions*
Automne Du 23/10 au 3/11	Mardi 19 septembre 2023	Lundi 25 septembre 2023	Samedi 30 septembre 2023
Fin d'année Du 25/12 au 5/01	Mardi 14 novembre 2023	Lundi 20 novembre 2023	Samedi 25 novembre 2023
Hiver Du 19/02 au 1/03	Mardi 9 janvier 2024	Lundi 15 janvier 2024	Samedi 20 janvier 2024
Printemps Du 15/04 au 26/04	Mardi 5 mars 2024	Lundi 11 mars 2024	Samedi 16 mars 2024
Été Du 8/07 au 30/08 inclus	Mardi 21 mai 2024	Lundi 27 mai 2024	Samedi 1 ^{er} juin 2024

* Au-delà des dates de clôture, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Fermetures :

mercredi 1^{er} novembre, du 25 au 29 décembre 2023, du 12 au 16 août, du 28 au 30 août 2024.

Conditions d'inscription

- Avoir entre 11 et 17 ans.
- Être au minimum collégien (pour les vacances d'été, un enfant sortant de CM2 pourra s'inscrire).
- Être à jour de toute facturation.

*Au-delà des dates de clôture, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Horaires (période scolaire)

Vendredi et samedi (selon le programme).

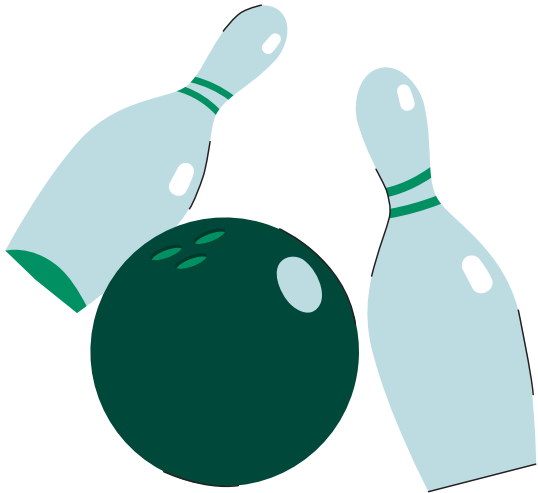
Horaires (vacances scolaires)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

- Journée complète : 8h-18h
- Matin : 8h-12h30
- Après-midi : 13h30-18h

	ARRIVÉES	DÉPARTS
Matin	De 8h à 9h30	De 12h à 12h30
Après-midi	De 13h30 à 14h	De 17h à 18h*

*Une majoration de 2€ sera appliquée pour tout retard après 18h.



TARIFS ESPACE JEUNES

N°	Tranches	1/2 journée ou soirée avec matériel	Majoration transport	Majoration activité + transport	Journée
1	0-500	3,59 €	7,18 €	10,76 €	9,75 €
2	501-700	3,81 €	7,39 €	10,98 €	11,02 €
3	701-900	4,04 €	7,62 €	11,21 €	11,87 €
4	901-1100	4,28 €	7,86 €	11,45 €	12,72 €
5	1101-1300	4,49 €	8,08 €	11,66 €	13,57 €
6	1301-1500	4,62 €	8,21 €	11,79 €	14,42 €
7	1501-1700	4,77 €	8,35 €	11,94 €	15,26 €
8	1701-1900	4,91 €	8,50 €	12,08 €	16,11 €
9	1901-2100	5,01 €	8,59 €	12,18 €	16,96 €
10	2101-2300	5,11 €	8,70 €	12,28 €	17,81 €
11	2301-2500	5,21 €	8,79 €	12,38 €	18,66 €
12	2501-2700	5,32 €	8,90 €	12,49 €	19,50 €
13	2701-2900	5,42 €	9,01 €	12,60 €	20,35 €
14	≥ 2901	5,53 €	9,12 €	12,70 €	21,20 €
Extérieurs		6,29 €	10,50 €	14,08 €	26,29 €

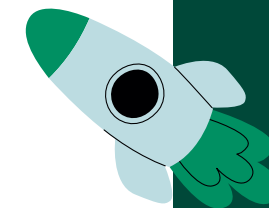
PÉRIODES D'INSCRIPTION

Périodes de vacances	Ouverture aux Chasselandais	Ouvertures aux extérieurs	Date de clôture des inscriptions*
Automne Du 23/10 au 3/11	Mardi 19 septembre 2023	Lundi 25 septembre 2023	Samedi 30 septembre 2023
Fin d'année Du 25/12 au 5/01	Mardi 21 novembre 2023	Lundi 27 novembre 2023	Samedi 2 décembre 2023
Hiver Du 19/02 au 1/03	Mardi 16 janvier 2024	Lundi 22 janvier 2024	Samedi 27 janvier 2024
Printemps Du 15/04 au 26/04	Mardi 12 mars 2024	Lundi 18 mars 2024	Samedi 23 mars 2024
Été Du 8/07 au 26/07 et du 19/08 au 27/08 inclus	Mardi 4 juin 2024	Lundi 10 juin 2024	Samedi 15 juin 2024

*Au-delà des dates de clôture, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Fermetures :

mercredi 1^{er} novembre, du 25 au 29 décembre 2023, du 12 au 16 août, du 28 au 30 août 2024.



LE SÉJOUR (11-17 ANS)

Un séjour encadré par les animateurs du Service enfance jeunesse, est organisé pendant les vacances d'été.

Documents à fournir

- Une demande d'inscription disponible au Guichet unique.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie du dernier avis d'imposition.
- Un chèque d'acompte de 100 € (par enfant et par séjour).

Conditions d'annulation

L'annulation est possible pendant la période d'inscription, sans frais. Au lendemain de la période d'inscription, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé. Un mois avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera considérée comme due et ne sera donc pas remboursée.

SÉJOURS		
N°	Tranches	Chasselands
1	0-500	45 %
2	501-700	47 %
3	701-900	48 %
4	901-1100	50 %
5	1101-1300	53 %
6	1301-1500	54 %
7	1501-1700	56 %
8	1701-1900	59 %
9	1901-2100	60 %
10	2101-2300	62 %
11	2301-2500	64 %
12	2501-2700	65 %
13	2701-2900	68 %
14	≥ 2901	70 %
Extérieurs		98 %

* Le pourcentage correspond au reste à charge de la famille en fonction du prix total du séjour qui comprend le transport, l'hébergement, les repas et les activités.

PÉRIODES D'INSCRIPTION			
Périodes de vacances	Ouverture aux Chasselands	Ouvertures aux extérieurs	Date de clôture des inscriptions*
Été Du 6 au 13/07 (dates à confirmer)	Mardi 19 mars 2024	Lundi 25 mars 2024	Samedi 6 avril 2024

*Au-delà des dates de clôture, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

PASS'LOISIRS JEUNES (3-15 ANS)

La Ville de Chassieu, à travers son CCAS, aide les familles les plus fragiles à financer la pratique annuelle d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs effectués sur la commune, pour les jeunes de 3 à 15 inclus.

Montant et conditions

Le montant de la participation est calculé selon les revenus. Il peut atteindre jusqu'à 200 € par jeune et par an.

La participation intervient pour une seule activité et peut venir en complément d'une autre aide (Pass'Sport, aide de l'employeur...). Toutefois, ces aides déjà versées seront déduites du montant de l'adhésion.

La prise en charge est possible pour les inscriptions ayant eu lieu au plus tard le 30 novembre 2023.

ATTENTION : les coupons Pass'loisirs jeunes ne s'appliquent pas pour le Conservatoire de musique et de danse et l'Atelier couture qui sont des activités municipales.

Modalités d'inscription

- Le guichet unique vérifie le revenu imposable à partir des documents remis par la famille (avis d'impôt sur le revenu, livret de famille et justificatif de domicile).
- Un ticket nominatif, par enfant, est remis aux parents. Il mentionne le pourcentage de la somme à payer par la famille.
- La famille domiciliée à Chassieu, s'inscrit auprès de l'association Chasselande choisie avec son ticket et règle le montant inscrit sur ce dernier.
- L'association transmet le bordereau récapitulatif au CCAS une fois par trimestre.
- Le CCAS règle l'association. Aucune régularisation ne sera effectuée en cas d'abandon de l'activité en cours d'année.

REVENU IMPOSABLE MENSUEL N-1						
1 enfant	< 800 €	801 à 1000 €	1001 à 1200 €	1201 à 1400 €	1401 à 1600 €	1601 à 1800 €
2 enfants	< 1000 €	1001 à 1200 €	1201 à 1400 €	1401 à 1600 €	1601 à 1800 €	1801 à 2000 €
3 enfants	< 1200 €	1201 à 1400 €	1401 à 1600 €	1601 à 1800 €	1801 à 2000 €	2001 à 2200 €
4 enfants	< 1400 €	1401 à 1600 €	1601 à 1800 €	1801 à 2000 €	2001 à 2200 €	2201 à 2400 €
Reste à charge	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Élu pour deux ans, le Conseil municipal des enfants (CME) offre aux jeunes un terrain concret de participation à la vie de leur cité. Il permet de les sensibiliser aux enjeux de la démocratie locale et de développer leur sens de l'intérêt général. Il prépare aussi les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.

Composition et organisation

Le CME est composé de 16 élèves de CE2 et de CM1 habitant à Chassieu, élus pour deux ans. Il est animé par un agent de la Direction éducation jeunesse inter génération. Les jeunes élus siègent en mairie, ils se réunissent en commissions et en séances plénières en présence du Maire ou de son représentant.

Engagement citoyen : c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus. Ils proposent des améliorations pour la ville dans laquelle ils vivent, avec l'écoute et le soutien des élus. Les propositions jugées d'intérêt général, sont étudiées, discutées et réalisées par la collectivité.

Action pédagogique : ce concept reconnaît aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur un territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il sensibilise les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet un lien nouveau entre les jeunes.



L'ESPACE CITOYEN

Cet espace personnalisé vous permet d'accéder 24h/24 et 7j/7 à de nombreuses démarches en ligne dédiées à la famille (petite enfance, périscolaire et extrascolaire) : modification de vos données personnelles, paiement en ligne, consultation de vos factures, réservation de certaines activités...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Comme plus de 90 % des familles, facilitez-vous la vie et optez pour le paiement en ligne ou le prélèvement automatique. Plus rapide, plus sûr, il vous permet de payer vos factures à tout moment, sans vous déplacer !

En ligne, vous pouvez :

- **Modifier vos informations personnelles** (numéro de téléphone, courriel...).
- **Remplir le questionnaire de la pré-admission** aux structures d'accueil petite enfance et à l'accueil de loisirs du mercredi.
- **Inscrire un enfant** : aux accueils périscolaires (accueil du matin, restauration, accueils du soir), à l'accueil de loisirs des vacances, à l'Espace jeunes, au Conservatoire de musique et de danse, à l'Atelier couture.
- **Inscrire un adulte** : au Conservatoire de musique et de danse, à l'Atelier couture.
- **Modifier vos réservations** en cas de changement.
- **Payer en ligne en toute sécurité 24h/24**. L'Espace citoyen dispose d'une plateforme de paiement en ligne sécurisée permettant de régler vos factures du périscolaire, du Conservatoire, de l'Atelier couture et du multi-accueil Pirouette.
- **Adhérer à la facture dématérialisée**. Celle-ci remplace la facture papier.

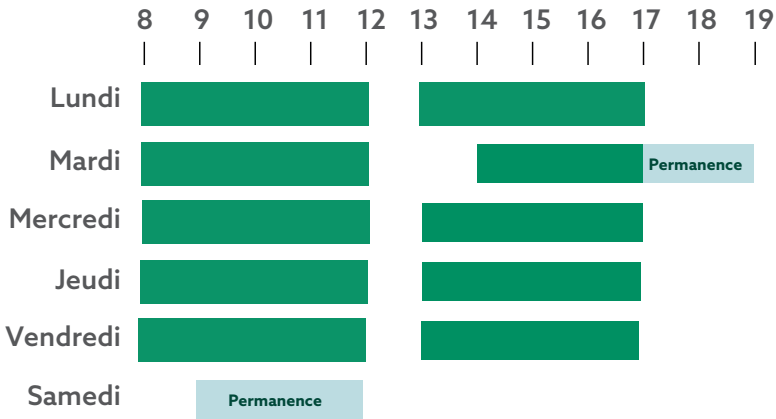
Sur la borne interactive (située à l'accueil de l'hôtel de ville) :

- **Accéder à l'Espace citoyen** et réaliser vos démarches (sauf payer en ligne).

Au Guichet unique, vous pouvez :

- **Faire vos démarches** (sauf petite enfance) aux horaires d'ouverture (voir ci-dessous)

Horaires d'ouverture du Guichet unique



ATTENTION :
Pas de permanence pendant les vacances scolaires.

Pour les démarches enfance jeunesse (hors petite enfance) et de loisirs (Atelier couture et Conservatoire), vous avez deux étapes obligatoires à accomplir :

COMMENT	QUAND	OÙ
1^{re} étape : compléter la fiche de renseignements	De mars à mai	Espace citoyen
2^e étape : procéder aux inscriptions des membres de la famille	De juin à août	Espace citoyen

1^{re} étape : fiche de renseignements

Ce document est indispensable pour réaliser vos inscriptions et pré-demandes. Aucune personne ne sera accueillie sans que cette formalité ne soit remplie.
Pour les **familles en garde alternée**, un formulaire papier est obligatoire et disponible au Guichet unique.
Les nouveaux arrivants devront obligatoirement se présenter au Guichet unique afin de créer leur espace citoyen.

Pièces justificatives à transmettre :

- **Dernier avis d'imposition du ménage fiscal** (revenus de toutes les personnes domiciliées au même endroit).
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture de consommation du foyer). Attention, échéancier et facture de téléphone portable non acceptés.
- **Copie du livret de famille** en cas de naissance pour rajout d'un enfant.
- **Copie du carnet de vaccinations**.

Le cas échéant :

- Demande de prélèvement automatique complétée et signée avec un RIB.
- Attestation d'hébergement.
- En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents ou de garde partagée : une copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance.

2^e étape : inscriptions enfance jeunesse et de loisirs

Seules les familles dont la fiche de renseignements a été validée par le Guichet unique pourront accéder à cette étape.
Vous pouvez inscrire les membres concernés :

- au périscolaire (accueil du matin et du soir, cantine).
- à l'Espace jeunes (vacances scolaires).
- à l'accueil de loisirs (vacances et à la commission d'admission pour les mercredis).
- sur place, à l'Atelier couture.
- sur place, au Conservatoire de musique et de danse.

ATTENTION :
Les inscriptions ne sont pas reconductibles. Elles doivent donc être réalisées chaque année.

LA FACTURATION

Les factures sont émises après service fait, en début de mois et doivent être acquittées avant le 28 du mois en cours.

Tout accueil commencé est dû.

La facturation est mensuelle (périscolaire, ALSH vacances, Espace jeunes), annuelle (Couture), trimestrielle (Conservatoire).

Les éventuelles régularisations ne sont pas rétroactives et seront établies sur la facture en cours de paiement.

Afin de faciliter le règlement de vos factures, nous vous proposons :

- Le prélèvement automatique. Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment. Il a lieu entre le 20 et le 23 du mois.
- Le paiement en ligne sur l'Espace citoyen.
- Le paiement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie Guichet unique. Attention, en cas de trois rejets de prélèvement consécutifs, le Service facturation annulera ce mode de règlement.
- Le paiement par carte bancaire ou en espèces auprès du Guichet unique en mairie.
- Le paiement par chèques vacances pour l'accueil de loisirs et les séjours, le Conservatoire de musique et de danse et l'Atelier couture.
- Le paiement par aides aux vacances enfants (AVEL) de la CAF pour les séjours uniquement.



En cas de non-paiement, les créances font alors l'objet d'une procédure de recouvrement forcée par le Trésor public.

Toutefois en cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Chassieu peuvent contacter la Maison de la Métropole de Décines au 04 28 67 26 70.

Les familles en garde alternée doivent remplir un dossier papier auprès du Guichet unique : un par parent avec le calendrier de garde alternée. Ce calendrier détermine les journées facturées à chaque parent.



Calcul des quotients familiaux

Pour calculer le quotient familial (QF) propre à Chassieu, les familles utiliseront la formule ci-dessous, et pourront ensuite se situer sur une grille de référence de 14 tranches.

Un simulateur est disponible sur l'Espace citoyen (infos pratiques / vos services en ligne / tarifs).

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu net imposable}^*}{(12 \times \text{nb de parts fiscales})}$$

* dernier avis d'imposition du ménage fiscal

ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE POINTS CLÉS À RETENIR

Dans le but de simplifier les démarches des familles et de permettre aux services d'assurer l'encadrement et la sécurité des enfants, toute modification de réservation doit scrupuleusement respecter des délais (voir le tableau ci-dessous).

SERVICES	ACTIONS	DÉLAIS	TARIFICATION	AUPRÈS DE
• Accueils périscolaires • Restauration	Annuler une réservation	Voir tableau ci-dessous	Aucune facturation	Espace citoyen ou Guichet unique
	Ajouter une réservation		Tarif de l'activité	
	Annuler ou ajouter une réservation	Hors délai	Aucune modification possible*	
• Accueil de loisirs (mercredi)	Annuler une réservation	1 mois	Aucune facturation	Espace citoyen ou Guichet unique
	Annuler ou ajouter une réservation	Hors délai	Aucune modification possible*	
• Espace jeunes (soirée)	Annuler une réservation	1 semaine	Aucune facturation	Espace citoyen ou Guichet unique
	Annuler ou ajouter une réservation	Hors délai	Aucune modification possible*	
• Accueil de loisirs (vacances) • Espace jeunes (vacances)	Annuler ou ajouter une réservation	Se reporter aux tableaux de périodes d'inscription	Aucune modification possible après la date de fin d'inscription*	

RÉSERVATION FAITE POUR LE	MODIFICATION POSSIBLE JUSQU'AU*
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mardi précédent

* Non respect des délais : majoration de 2 €.

* Pour une annulation d'une réservation sur un temps périscolaire, en cas d'absence de l'enfant sur le temps scolaire, le tarif de l'activité sera appliqué sans majoration.

Toute modification «Hors délai» doit être confirmée par mail au Guichet unique.

ATTENTION :

Les appels téléphoniques vers les référents périscolaires sont réservés exclusivement aux cas d'urgence (retards pour récupérer un enfant à 18h30...).

EXEMPLES DE SITUATION D'ABSENCE

SITUATION	QUI PRÉVENIR	IMPACT SUR LA FACTURATION	OBSERVATION
Enfant malade et pas scolarisé	La famille prévient l'école et le Guichet unique	Temps d'accueil périscolaire facturé sans majoration, quel que soit le motif	Aucun justificatif n'est à fournir au Guichet unique Les deux premiers jours seront facturés sans majoration. Au-delà, la famille doit modifier les réservations sur l'Espace citoyen.
Enfant présent à l'école et à la garderie du matin et malade dans la journée	L'école prévient la famille et le référent	Le repas et les accueils périscolaires du soir seront facturés sans majoration	
Enfant présent à l'école et prévu au(x) accueil(s) du soir mais départ à 16h30	La famille prévient le Guichet unique avant 16h	Temps périscolaire(s) facturé(s) avec majoration (2 €)	Aucun justificatif n'est à fournir au Guichet unique
Enfant présent à l'école et prévu au(x) accueil(s) du soir mais départ à partir de 17h		Temps périscolaire(s) facturé(s) sans majoration	
Enfant absent et prévu à l'accueil de loisirs du mercredi ou pendant les vacances scolaires	La famille prévient le Guichet unique	Temps d'accueil facturé avec majoration (2€)	Si l'enfant est malade, la famille doit fournir sous 3 jours un certificat médical au Guichet unique. Le temps d'accueil sera facturé sans majoration

Pour les cas de Covid, le protocole sera mis en place en fonction des consignes gouvernementales en vigueur.

Le service n'est pas facturé dans les cas suivants :

- En cas de maladie, uniquement pour l'ALSH vacances et l'Espace jeunes, sur présentation du certificat médical au Guichet unique (carence de 3 jours au tarif de l'activité).
- Annulation du service par la municipalité (raison de sécurité, nombre insuffisant d'inscrits...).
- En cas de force majeure (événement familial grave...).
- Pour une sortie scolaire.
- Absence d'un enseignant.
- En cas d'intempéries (canicule...).
- En cas de grève.
- En cas de fermeture d'une classe (cas Covid).

LES DISPOSITIONS COMMUNES

Santé - handicap

Santé

La loi du 30 décembre 2017 impose 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus influenzae B, coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C, pneumocoque. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur ordonnance, excepté pour les enfants pour lesquels un projet d'accueil individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas d'accident, les référents des écoles ou le directeur de la structure s'engagent à contacter, dans les plus brefs délais :

- un service d'urgence,
 - les parents,
 - la direction du Service enfance jeunesse
- L'accueil d'un enfant malade pourra être refusé eu égard au respect des règles de sécurité et de prévention sanitaire actuelles. Dans un souci de bien-être de l'enfant souffrant, il est conseillé d'éviter les accueils en collectivité.

Enfant porteur de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra d'évaluer les besoins et les aménagements nécessaires pour accueillir l'enfant, sous réserve de l'aide humaine disponible. Le document support recensera l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité et envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

En cas de problème de santé (allergie alimentaire, asthme...), un protocole d'accueil individualisé (PAI) est mis en place. Ces informations doivent obligatoirement être signalées dans le formulaire au moment de l'inscription auprès du Guichet unique. Il est impératif de contacter la Direction de l'école afin de remplir les documents de l'Éducation Nationale. Les services municipaux seront avertis par l'école et ils prendront contact avec la famille pour un rendez-vous en cas d'allergie alimentaire pour remplir et signer la convention

municipale d'accueil individualisé. L'enfant sera accueilli seulement après validation et signature des documents.

En cas de modification du PAI par un médecin, la famille devra le signaler à l'école et au Guichet unique de la mairie.

Pour le périscolaire, l'accueil de loisirs, les séjours et l'Espace jeunes, la famille devra fournir une trousse de soins au nom de l'enfant avec l'ordonnance en cours de validation. Le personnel de service et les agents du Service enfance jeunesse recevront toutes les informations nécessaires au respect du PAI.

Responsabilité

La Ville de Chassieu décline toute responsabilité en dehors des horaires des activités (dépose et reprise de votre/ vos enfant(s) : parkings, abords des lieux d'écoles et d'activités...). Les effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville en cas de détérioration, de perte ou de vol. En cas de demande d'un service de la ville, les familles ont l'obligation de fournir une attestation responsabilité pour les dommages que leurs enfants pourraient causer aux tiers (responsabilité civile) ou pour tout autre dommage qu'ils pourraient subir (garantie individuelle d'accidents corporels).

Respect des règles de vie en collectivité

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants comme aux adultes. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de cet accueil doit être signalé.

Dans un premier temps, la famille est avertie oralement et les enfants sont appelés à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs.

Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété. La famille recevra un premier courrier d'avertissement avec une

possible demande de rendez-vous avec le responsable du service.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux parents dans un courrier, remis en main propre ou transmis par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Parallèlement, les sanctions seront signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement.

Le non remboursement après relance, par lettre recommandée, entraînera l'exclusion définitive.

En cas de désaccord avec l'équipe éducative, les familles seront invitées à se rapprocher du Service enfance jeunesse (voir dernière page).

Enfant en garde alternée ou partagée

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, un seul parent peut faire, sans qu'il ait besoin de réclamer l'accord de l'autre parent, une inscription aux accueils périscolaires et de loisirs. Dans ce cas, un dossier au nom de ce parent est créé et celui-ci est le seul « responsable payeur » des inscriptions de son enfant.

Il est aussi possible de partager la facturation entre chaque parent. Pour cela, un dossier « papier » avec calendrier de garde alternée (sur l'année scolaire) doit être rempli au Guichet unique pour chacun des parents. Le partage de la facturation se fait suivant le calendrier. Chaque parent est donc « responsable payeur » sur ses journées de garde. Il n'est pas possible de facturer aux deux parents les activités d'une même journée (exemple : garderie du matin + cantine : facturé à un parent et l'heure du soir : à l'autre parent). La facturation est établie par jour et pour un seul représentant. Les parents doivent trouver un accord préalable.

En cas de désaccord entre les parents sur une décision à prendre dans l'intérêt de l'enfant, l'un des deux parents peut saisir le juge des affaires familiales. Les services municipaux n'accepteront aucune modification sans l'accord préalable des

deux parents soit par décision de justice soit via une attestation sur l'honneur commune.

Non respect des modalités d'inscriptions

En cas de non respect répété des inscriptions (absence d'un enfant sur un temps d'accueil alors qu'il est inscrit), la Ville enverra dans un premier temps un courrier d'avertissement. Si la situation ne s'améliore pas, la Ville pourra prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive des enfants de la famille concernée aux différents accueils municipaux.

Retard

L'heure de départ et l'heure d'arrivée doivent être respectées. En cas de problème, vous pouvez contacter les référents des écoles ou le directeur de la structure (voir en dernière page).

Au-delà de trois retards constatés à la fin des temps d'accueil, la famille recevra un courrier d'avertissement. Si la situation n'évolue pas, l'enfant sera exclu du service. Le Service enfance jeunesse est responsable des enfants jusqu'à 18h30 en période scolaire et 18h pour l'accueil de loisirs pendant les vacances. Au-delà, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Récupération des enfants en fin de journée

En maternelle, en élémentaire et aux accueils de loisirs, l'enfant sera remis à ses parents ou à une des personnes dent mandatées par eux (sur présentation d'une pièce d'identité). La personne autorisée par la famille devra au moins être au collège. En cas de retard à 18h30, une majoration de 2€ sera appliquée par enfant.

Autorisation à partir seul

Le représentant légal d'un enfant âgé d'au moins 8 ans peut l'autoriser à quitter seul une structure municipale, en l'indiquant dans la fiche de renseignements transmise via l'Espace citoyen au Guichet unique.



CONTACTS

GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance - « Le Petit Prince »

6 rue Louis Pergaud

69680 CHASSIEU

04 78 90 20 76 - rpe@chassieu.fr

GUICHET UNIQUE

Mairie - Guichet unique

Service Relations aux usagers

BP 81 - 69682 CHASSIEU Cedex

04 72 05 44 01 - guej@chassieu.fr

RÉGIE GUICHET UNIQUE

04 72 05 44 00 - regieguej@chassieu.fr

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

04 72 47 89 82 - enfancejeunesse@chassieu.fr

RÉFÉRENTS PÉRISCOLAIRES

06 47 32 94 44 - perisco-pradel@chassieu.fr

07 85 70 34 12 - perisco-pergaud@chassieu.fr

06 47 32 94 14 - perisco-chatenay@chassieu.fr

06 47 32 94 13 - perisco-tarentelles@chassieu.fr

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI / VACANCES

06 15 79 62 06 - guej@chassieu.fr

ESPACE JEUNES

06 25 78 40 14 - espacejeunes@chassieu.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

04 37 25 99 90 - ccas@chassieu.fr

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

06 48 72 14 44